Éditorial

André-Jean Arnaud

L'Âge n'est pas un privilège. S'il donne accès à la Rédaction ou à la Direction des revues, il emporte deux inconvénients majeurs : il efface le souvenir des difficultés qu'on a pu avoir à comprendre ces pages denses où ceux qu'on disait « maîtres » ou près de l'être, avaient la parole ; il gomme la souplesse d'esprit qui fait accepter d'apprendre ; tant il est vrai que l'illusion du savoir, que d'autres entretiennent savamment, compense, par la jouissance qu'elle procure, la perte des joies des premières découvertes. On se raccroche aux rengaines qui ont assuré un temps le succès et l'on renchérit dans le complexe jusqu'à l'incompréhensible, comme si une réouverture de soi-même à l'écoute des autres devait entraîner, par la remise en cause qu'elle suppose, un risque majeur et insurmontable de perte d'identité.

Il est vrai que tout va très vite, et de plus en plus vite. Depuis des décennies, les publications se sont amassées, sans qu'il soit possible de prétendre honnêtement, aujourd'hui, non seulement les connaître toutes, mais encore pouvoir en suivre la production tout en continuant à réfléchir et à produire soi-même. On en vient à se demander à quoi sert une telle accumulation de connaissances, faute d'un mode d'emploi – car, avouons-le, quand bien même on parviendrait à se tenir informé, on ne sait plus très bien où ni comment donner de la tête.

On aura compris que notre dessein n'est pas de mettre sur le marché une revue de plus – quoiqu'il n'y ait pas pléthore en la matière. En nous contentant de vouloir en faire revivre une qui fut prestigieuse, ne serait-ce que par les noms de ceux qui présidèrent à sa naissance, nous nous effaçons d'une certaine manière devant ce qui apparaît comme une tentative d'alliance entre une confrontation d'idées au plus haut niveau, et un souci de réapprentissage permanent de la réflexion sur le droit. Réapprendre : voilà, en effet, ce que nous enseigne la lecture de la première série de la revue fondée par Kelsen, Duguit et Weyr dans l'Entre-deux-guerres. Des auteurs prestigieux et d'autres qui allaient le devenir et d'autres

encore qui ne le furent jamais, prirent la plume ensemble pour présenter des thèmes dérangeants et en discuter la validité et les modalités. Notre projet, en reprenant cette publication, est de forger un outil de travail accessible aux étudiants soucieux de réfléchir sur le sens de ce qui fait l'objet de leurs études, aux chercheurs qui ont besoin de jalons clairs pour avancer dans le dédale des opinions émises sur le droit et des études entreprises à son sujet, aux enseignants désireux de ne pas perdre de vue ce qui se fait ailleurs, connaître l'évolution des théories qui fondent leurs enseignements, si techniques soient-ils, et de la pratique effective des institutions sur lesquelles ils ont la charge de transmettre le savoir. Forger un outil de travail, nous le ferons par le choix des thèmes abordés, par la présentation technique des dossiers et par la matérialisation d'un réseau d'échanges intellectuels.

1. L'expérience prouve que nous connaissons relativement mal, à quelques exceptions près, ce qui se passe ailleurs que dans le cercle de travail qui constitue notre univers quotidien. La revue sera donc, avant tout, tournée vers l'extérieur. Sur les trois livraisons annuelles, deux numéros seront consacrés à un thème majeur, et le troisième sera « ouvert » aux études diverses qui ne pourraient être rattachées à l'un des thèmes prévus. Dans ce numéro « ouvert » paraîtront régulièrement des informations sur l'état de la recherche en théorie du droit et en sociologie juridique dans les divers pays du monde. Pour ce qui regarde les deux autres, des dossiers sont déjà en chantier sur Gurvitch, sur Max Weber, sur la philosophie du droit analytique anglo-saxonne et italienne, sur la controverse entre Niklas Luhmann et ses contradicteurs au sein même de l'Allemagne... Le lecteur peut tenir pour admis que, dans cette revue dont nous affirmons bien haut la vocation trans-culturelle, les débats de notre temps seront à l'affiche.

2. Sans un mode d'emploi, les développements présentés par cette revue risqueraient de ne pas atteindre exactement le but qu'on se propose. Des fiches techniques seront systématiquement établies sur chaque dossier. Les articles de fond seront suivis d'une notice biographique et bibliographique permettant de connaître l'auteur, les protagonistes du débat et les enjeux.

3. Les livraisons de la revue comporteront, en outre, une partie réservée aux annonces des lecteurs, annonces de rencontres, par exemple, ou annonces personnelles comme des recherches de renseignements, de livres, d'articles, de rapports difficiles à trouver. Nous nous efforcerons de « couvrir » systématiquement les diverses manifestations scientifiques, si nombreuses qu'on ne peut pas, à titre individuel, participer matériellement à toutes, ni même savoir ce qu'on a pu y dire d'intéressant, et de donner des comptes rendus sur toutes les rencontres qui auront eu lieu dans la portion de savoir couverte par la revue. En effet, nous tenons pour un but primordial de briser l'isolement, de créer des liens, afin de provo-

quer une dynamique et susciter un intérêt spécifique sans lequel elle n'aurait plus de raison d'exister.

Dans cette première livraison, le lecteur trouvera une discussion des principes énoncés dans la Préface de la première série de la revue, composée, à l'évidence, par Kelsen, Duguit et Weyr. Cela se fera par la présentation d'une nouvelle Préface, à la suite de laquelle Renato Treves, qui collabora à la première série, donne des notes originales sur tel rapports de Kelsen à la sociologie du droit.

Puis nous commençons la publication d'un dossier « Ronald Dworkin » ; ce juriste, trop mal connu de chercheurs de langue française, livre quelques pages importantes, dont certaines sont inédites, à propos desquelles Michel Troper, coordinateur de ce dossier, montre quel intérêt nous avons à nous ouvrir à un courant d'idées majeur outre-Manche, et qui a gagné, sinon la France, du moins une bonne partie de l'Europe.

Jacques Commaille et Jean-François Perrin nous invitent ensuite à une méditation sur les problèmes pratiques et théoriques de la sociologie juridique.

Encore une fois, il s'agit, aujourd'hui, de présenter au public la revue telle que nous la concevons. Dès janvier 1986, elle paraîtra à la cadence de trois livraisons par an, au rythme des saisons universitaires : janvier, mai, octobre. Et nous insistons sur le fait que, au delà des chercheurs qui ont bien voulu s'engager dans les charges de direction et de rédaction, ou être les Correspondants de la revue dans bon nombre de pays, toute proposition de collaboration, toute marque de soutien, seront les bienvenues.